

Portail de télédéclaration des opérations sociétaires GUIDE DE DEMARRAGE RAPIDE

pour les déclarants Sociétés mandataires

A compter du 1^{er} janvier 2023, le portail de télédéclaration des opérations sociétaires est ouvert pour recevoir toutes les opérations relevant de la législation des Safer : c'est-à-dire celles soumises pour purge du droit de préemption (cession de 100 % de titres de sociétés principalement agricoles) et celles relevant du champ de la transparence (cessions partielles et opérations portant sur le capital social ou les droits de vote de toute société exploitant ou possédant des biens immobiliers à usage ou vocation agricole).

Avant toute déclaration, il est conseillé de consulter au préalable les rubriques du site, accessibles à tous sans création de compte : *Réglementation, Guide de la déclaration, Mentions légales / CGU, Charte des données personnelles* et *FAQ*. L'accès au portail nécessite une connexion internet et un ordinateur, il est déconseillé de remplir une déclaration sur un terminal mobile (tablette ou téléphone).

CREER UN COMPTE DE DECLARATION

Un compte doit être créé pour effectuer une déclaration et accéder à l'historique des déclarations en cours ou déjà envoyées. Le format du compte est différent selon le statut du déclarant :

- **Compte individuel** pour les cédants ou cessionnaires/bénéficiaires de l'opération ou bien le représentant légal de la société ou toute personne dûment mandatée (joindre le mandat obligatoirement) ;
- **Compte société mandataire** pour les notaires instrumentaires, les centres de gestion, experts-comptables, avocats ou toute autre société mandataire.

Important:

C'est le déclarant qui crée le compte avec son adresse mail comme identifiant et un mot de passe et qui atteste sur l'honneur de la déclaration à la fin du processus (signature électronique). Ce dernier atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations de la déclaration à la fin du processus (signature électronique). Ce sera au déclarant de régler les frais de dossier en ligne par carte bancaire dans le cadre uniquement d'une opération de demande d'autorisation administrative non exemptée (opération non applicable à la date du 1^{er} janvier 2023). Ces informations sont modifiables dans la rubrique *Mon profil*.

Plusieurs possibilités sont ouvertes pour les mandataires :

- soit utiliser un compte unique pour la société mandataire pour ainsi bénéficier de l'historique de toutes les déclarations saisies ;
- soit créer plusieurs comptes pour la société mandataire au nom de différents collaborateurs. Chaque collaborateur accède uniquement à l'historique attaché à son compte. Celui-ci n'est pas mutualisé avec les historiques des autres comptes de la société mandataire ;
- soit créer un compte au nom du client (avec son accord) : la société mandataire peut ainsi préremplir la déclaration au nom de son client puis le client peut se connecter pour finaliser la déclaration (vérification et signature électronique, règlement des frais le cas échéant).



COMMENCER UNE DECLARATION

La déclaration se fait étape par étape.

Elle peut être interrompue et reprise à tout moment depuis l'historique accessible dans la rubrique *Mes déclarations*. Les données sont sauvegardées au fur et à mesure de la saisie.

Tant que la déclaration n'est pas définitivement enregistrée, elle reste modifiable en utilisant le bouton *Précédent* pour revenir sur les onglets déjà saisis. Attention, certaines modifications en début de déclaration peuvent impacter les données saisies dans les onglets suivants.

Pour toute interrogation, se référer soit à la rubrique *Guide de la déclaration* comprenant la notice du formulaire, soit aux bulles d'aide à l'intérieur de la déclaration.

TERMINER UNE DECLARATION

Une fois la déclaration signée et enregistrée, le déclarant reçoit un accusé de réception par mail accompagné des informations nécessaires au suivi de son dossier. Elle est consultable et téléchargeable dans l'historique dans la rubrique *Mes déclarations*.

La déclaration est définitive et non modifiable. En cas de changement de situation ou d'erreur substantielle, la déclaration devra être abandonnée et si nécessaire renouvelée intégralement.

Le cas échéant, le suivi du dossier est assuré directement par la Safer compétente, aucun échange n'est possible par l'intermédiaire du portail avec le déclarant.

Seuls les dysfonctionnements techniques ou les questions liées à la protection des données personnelles peuvent être déclarés par le biais du formulaire dans la rubrique *Contacts* du portail.

